



Nonrespect d une decision de justice pour dette credit conso

Par **isis**, le **04/11/2012** à **16:05**

Bonjour,rnj ai ete condamnée par le tribunal d instance de ma ville à rembourser une dette pour un credit a la consommation d un montant de 21000 que j avais contracté avec mon ex mari. ce jugement disait : autorise madame à rembourser 200 euros par moi à compter du mois qui suit le jugement et dit que la 24 eme mensualite soldera la dette . Hors le jugement date de mars 2009 et je continue toujours d etre prelevée sur mon compte chaque mois par l huissier chargé du dossier.des gens de mon entourage me disent que le jugement doit s appliquer et que du fait je n ai plus a payer. qu en pensez vous dois je bloquer le prelevement ou dois je continuer à payer jusqu au bout. pour info mon ex mari paye lui aussi de son cote par le biais d un dossier de sur endettement. merci pour votre reponse

Par **pat76**, le **04/11/2012** à **17:41**

BonjourrrnVous faites cesser les prélèvements.rnrnSi l'huissier vous relance, vous lui direz qu'il relise le jugement et que la 24ème mensualité est dépassée et qu'en cas de litige vous l'inviterez à s'expliquer devant le Prsident du TGI.rnrnVous pourrez mentionner que votre ex paye aussi la dette donc elle doit être largement remboursée.rnrnVous allez voir dès demain votre banquier pour qu'il n'accepte plus de demande de prélèvement émanant du huissier.rnrnVous pouvez demander à l'huissier qu'il vous remette un document indiquant ce qui a été versé et en détaillant les sommes réparties sur la créance principale, sur les intérêts et sur les frais ainsi qu'un document détaillant les frais.